

REÇU LE 26 OCT. 2023

Député bruxellois et chef de groupe MR COCOF

Parlement bruxellois

Interpellation de Monsieur Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN, Chef de groupe MR, adressée à Monsieur Alain MARON, Ministre en charge des Bureaux d'accueil pour primo-arrivants

Objet : Les premiers bilans de la mise en œuvre du parcours d'intégration obligatoire au sein des bureaux d'accueil francophones pour primo-arrivants (BAPA)

Monsieur le Ministre,

Le parcours d'intégration obligatoire pour les primo-arrivants est désormais en vigueur depuis le 1^{er} juin 2022. Cela fait donc désormais près d'un an et demi que le caractère obligatoire du parcours est bien d'application pour l'ensemble des primo-arrivants non-européens qui s'inscrivent au registre des étrangers d'une commune bruxelloise. C'est donc l'occasion de dresser un premier bilan sur la mise en œuvre de cette obligation.

Tout d'abord, les primo-arrivants concernés par l'obligation disposaient d'un délai de 6 mois pour s'inscrire, à partir du 1^{er} juin 2022. Dès lors que nous devrions désormais y voir plus clair, pourriez-vous préciser le nombre de primo-arrivants visés actuellement par l'obligation ? En mai dernier¹, il s'agissait d'environ 3.000 personnes, ce qui semble assez peu.

Quelle est la proportion de ces personnes ayant rempli leur obligation en s'inscrivant au parcours et quelle est la dernière ventilation entre BAPA francophones et BAPA flamands ?

Combien de personnes ont-elles été visées par l'obligation depuis sa mise en œuvre ? Dispose-t-on désormais de chiffres sur base annuelle ?

Ensuite, pourriez-vous nous faire état des dernières réorganisations des trois BAPA dépendant de la COCOF, pour faire face à cette nouvelle obligation ?

Confirmez-vous que la capacité totale de ces trois BAPA est aujourd'hui de 6.000 places ?

Nous savons que certaines communes regrettaient dans un premier temps une préparation insuffisante de leurs services pour faire face à cette nouvelle obligation. ~~Qu'en est-il aujourd'hui ? Comment se sont déroulées les dernières formations dispensées par la COCOM aux agents communaux ? D'autres formations sont-elles encore nécessaires ?~~

Quelles éventuelles lacunes sont-elles encore à combler dans la transmission des informations entre les services responsables à la COCOM, les services des étrangers des dix-neuf communes et les trois BAPA de la COCOF ?

¹ <https://weblex.irisnet.be/data/arccc/biq/2022-23/00019/images.pdf>

Par ailleurs, vous n'êtes probablement pas sans savoir qu'en Flandre, une réforme du parcours d'intégration est désormais en vigueur depuis février 2022, afin notamment de mieux accompagner les primo-arrivants dans leur recherche d'emploi et de renforcer les exigences de l'examen organisé en fin de parcours. Nous noterons qu'en Flandre, outre l'imposition d'un test à réaliser en fin de parcours, le parcours impose également une inscription auprès du VDAB ou d'Actiris ainsi que la réalisation d'un projet de bénévolat, stage ou compagnonnage, de manière à créer un réseau pour le primo-arrivant.

L'existence de ces modalités en Flandre, et leur renforcement récent, sont-ils de nature à inspirer le contenu du parcours d'intégration francophone à Bruxelles ? Pourquoi n'y a-t-il pas de synergies plus abouties entre le parcours d'accueil et Actiris ou Bruxelles Formation ?

~~Quel est le résultat de l'appel à projets relatif au parcours vers l'emploi des primo-arrivants, lancé par Actiris l'année passée ?~~

En effet, je rappellerai que l'analyse de deux rapports l'année dernière – à savoir d'une part, le rapport concernant « L'impact du parcours d'accueil dans l'installation des personnes migrantes à Bruxelles » du Centre bruxellois d'Action interculturelle (CBAI) et, d'autre part, le rapport de la Cour des comptes sur le parcours d'accueil organisé par la COCOF – a démontré de claires insuffisances, notamment pour ce qui concerne l'insertion socio-professionnelle des primo-arrivants à l'issue du parcours. En effet, aucun impact positif n'a pu être identifié sur l'accès à l'emploi ou la situation financière et professionnelle, les primo-arrivants ayant suivi le parcours n'ayant pas plus tendance à avoir un emploi que l'ensemble des personnes étrangères à Bruxelles, ce qui est particulièrement problématique.

Par ailleurs, en Flandre, est aussi visé par l'obligation tout Belge majeur, né hors de Belgique, dont au moins un des parents est né hors de Belgique. En outre, à côté du parcours d'intégration, il existe également un parcours spécifique pour les mineurs, qui comprend un aiguillage vers une offre d'enseignement appropriée et vers des structures de santé et d'aide sociale. Des réflexions ont-elles lieu pour intégrer ce type de dispositif en Région bruxelloise ?

Je souhaitais également vous demander, Monsieur le Ministre, si des réflexions avaient eu lieu pour améliorer la possibilité d'évaluer objectivement l'efficacité du parcours, comme le suggérait clairement la Cour des comptes ?

Enfin, je souhaitais faire le point sur le processus actuel de « cocomisation » des BAPA francophones ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.



Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN
Député et chef de groupe COCOF